

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS315/10
28 novembre 2005

(05-5631)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – CERTAINES QUESTIONS DOUANIÈRES

Communication du Président du Groupe spécial

La communication ci-après, datée du 24 novembre 2005 et adressée au Président de l'Organe de règlement des différends (ORD), est distribuée conformément à l'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

L'article 12:8 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends prévoit que le délai dans lequel le groupe spécial procédera à son examen, depuis la date à laquelle sa composition et son mandat auront été arrêtés jusqu'à celle à laquelle le rapport final sera remis aux parties, ne dépassera pas, en règle générale, six mois. L'article 12:9 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends dispose que, lorsque le groupe spécial estimera qu'il ne peut pas remettre son rapport dans un délai de six mois, il informera l'ORD par écrit des raisons de ce retard et lui indiquera dans quel délai il estime pouvoir remettre son rapport.

Le Groupe spécial saisi de la question *Communautés européennes – Certaines questions douanières* (WT/DS315) a été établi par l'ORD le 21 mars 2005 et sa composition a été arrêtée le 27 mai 2005. Toutefois, il ne lui sera pas possible d'achever ses travaux dans un délai de six mois car il examine encore les questions de droit et de fait soulevées dans ce différend.

Le Groupe spécial espère achever ses travaux d'ici à la fin de mars 2006.
